

Délégation Finistère Sud

1, Allée - alez Monseigneur Jean-René Calloc'h
29000 Quimper - Kemper
02 98 95 96 33
finistere@eau-et-rivieres.org

Direction Départementale de
la Protection des Populations
2 Rue de Kerivoal
29000 Quimper

A Quimper, le 24 janvier 2022

Objet : extension GAEC DE BRANDERRIEN

Madame, Monsieur,

Nous avons consulté les documents mis à disposition par le GAEC DE BRANDERRIEN dans le cadre de la consultation publique organisée pour le projet d'extension de son cheptel laitier sur la commune d'Arzano. Notre association émet un certain nombre d'observations que vous trouverez ci après :

- **Ce projet est soumis à la procédure d'enregistrement, notre association s'interroge sur la pertinence de celle-ci.**

En effet, l'article L512-7-2 du Code de l'environnement impose à l'autorité préfectorale d'instruire le dossier au sens d'une autorisation environnementale dès lors que le projet se trouve dans une zone sensible.

- **Concernant la présence de zone vulnérable au nitrate**, l'article R.211-81-1 du code de l'environnement définit les zones d'action renforcée comme étant les parties de zones vulnérables, délimitées par le préfet de région, correspondant aux zones, mentionnées au 1° du I de l'article R.212-4, de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre et aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L.211-3, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant étendues afin d'assurer la cohérence territoriale du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

- Les **effets cumulés du projet**. Le pétitionnaire omet également de mentionner les élevages existants aux alentours et en projet.

Ainsi la procédure de l'enregistrement n'est pas appropriée.

- **Concernant le plan d'épandage**

L'exploitation possède 188ha de SAU, mais seulement 170 ha de SPE (18 ha principalement de ZH inaptes à l'épandage) ; par ailleurs, 19ha sont situés à 60 km du siège producteur de fumiers et lisiers.

Si l'on rapporte la production d'azote aux 188ha de SAU, la pression azotée sera respectée (138uN/ha)

Le résultat doit être nettement supérieur et doit être reconsidéré si on retranche les surfaces non épandables et celles situées à 60 km du siège (St Evarzec pm)

- **Concernant la consommation en eau.**

L'agrandissement de la taille de l'élevage va encore augmenter la pression sur la ressource en eau qui va rapidement subir les conséquences du réchauffement climatique. La consommation d'eau des bovins peut atteindre des sommets en été principalement pour les laitières 80 l /J. A Arzano l'eau potable du forage qui alimente la commune est souvent en difficulté en été et doit être secouru par la connexion avec le Zabrenn en Quimperlé, le réchauffement climatique va aggraver la situation. Toute pression supplémentaire sur la ressource souterraine doit être analysée avec ces éléments.

Conclusion :

Alors que d'autres pays voisins ont, sur recommandation des experts du Giec, décidé de diminuer la taille de leur cheptel, compte tenu des effets inéluctables du changement climatique, la société ne comprend pas que la France et la Bretagne en particulier reculent encore les échéances de prise en compte du nécessaire changement de modèle attendu.

Aussi, compte tenu de la sensibilité du milieu, des enjeux environnementaux et sanitaire, de l'aggravation des pollutions par les nitrates, de la pression accrue sur la ressource en eau souterraine et de l'aggravation des rejets de CO2 et d'ammoniac, l'association Eau & Rivières de Bretagne, agréée association de protection de l'environnement et de la défense des consommateurs a l'honneur de vous demander par la présente d'opposer un refus au projet d'extension déposé par le GAEC de BRANDERRIEN.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le délégué départemental

Jean Hascoët

